

3) Finances : * Convention de refacturation avec la C.C.V.T. pour les formations mutualisées

DEL_04252023.

Objet : Convention de refacturation avec la Communauté de Communes des Vallées de Thônes (C.C.V.T.) pour les formations mutualisées.

Conseillers en exercice : 11
Conseillers présents : 10
Conseillers votants : 11
<u>Résultats des votes</u>
pour : 11
contre : 0
abstention : 0

Monsieur le Maire indique que la Communauté de Communes organise et finance des formations ouvertes au personnel des communes membres du territoire. Plusieurs agents de la commune vont participer à des formations.

Il convient donc, suite à ces formations, de pouvoir rembourser la C.C.V.T. et donc d'approuver la convention de refacturation proposée.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré,

- **ACCÉPTE** la collaboration avec la C.C.V.T. pour la formation des agents de la collectivité.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la collectivité, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération et notamment la convention ci-annexée sous forme de projet.

ANNEXEDEL_04242023.



ANNEXEDEL_04252023

CONVENTION DE REFACTURATION

Entre

La Communauté de communes des Vallées de Thônes, 14 rue Bienheureux Pierre Favre 74230 THÔNES, représentée par son Président, Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ, habilité par délibération du Conseil Communautaire n°2020/070 en date du 29 juillet 2020

Ci-après dénommée « la CCVT ».

Et

La Mairie du Bouchet Mont Charvin, 21 route de Serraval 74 230 LE BOUCHET-MT-CHARVIN, représenté par son Maire, Monsieur Franck PACCARD, habilité par délibération du Conseil Municipal n° DEL_04252023 du 14 avril 2023

Il est exposé ce qui suit

Préambule :

Afin d'optimiser les coûts concernant la formation des agents, la CCVT a proposé aux Communes du Territoire d'organiser des formations mutualisées. Un recuei a été effectué fin de l'année 2022 pour une mise en œuvre courant 2023. Il a été retenu 5 formations sur différents thèmes, dont 3 peuvent être organisées avec le CNFPT donc gratuitement. Pour ce qui est de la formation « Manipulation des extincteurs » elle sera organisée par un autre organisme ce qui va engendrer une facture qui sera établie au nom de la CCVT. De ce fait, la CCVT refacturera à la Mairie du Bouchet Mont Charvin une partie de cette facture, au prorata du nombre d'agents de la Commune inscrits.

1/ OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions de refacturation des frais liés à la formation « Manipulation des extincteurs ».

2/ DUREE

Cette convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2023 pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2023. Elle ne pourra être reconduite.

3/ MODALITES FINANCIERES

La CCVT établira une facture correspondant aux frais réels, accompagnée des justificatifs. Cette facture fera l'objet de l'émission d'un titre exécutoire.

Communauté de Communes des Vallées de Thônes
14 Rue Bienheureux Pierre Favre 74230 THÔNES



4/ MODIFICATIONS

La convention peut faire l'objet d'un avenant à la demande des parties.

5/ LITIGES

Les litiges susceptibles de naître entre la Commune et la CCVT à l'occasion de la présente convention feront l'objet d'une procédure de négociation amiable, préalable à toute procédure contentieuse. Le juge compétent est le tribunal administratif de Grenoble.

6/ RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée à l'amiable d'un commun accord entre les parties, sur simple lettre.

Fait en 2 exemplaires originaux, à Thônes, le

Monsieur le Maire,
Franck PACCARD

Monsieur Le Président de la CCVT,
Gérard FOURNIER-BIDOZ

Communauté de Communes des Vallées de Thônes
14 Rue Bienheureux Pierre Favre 74230 THÔNES

4) Syane : Avenant à la convention d'adhésion ;

DEL_04262023.

Objet : Avenant à la convention d'adhésion au conseil énergie du Syane auprès de la commune du Bouchet-Mont-Charvin.

Conseillers en exercice : 11
Conseillers présents : 10
Conseillers votants : 11
<u>Résultats des votes</u>
pour : 11
contre : 0
abstention : 0

Monsieur le Maire rappelle la séance du 4 novembre 2023 durant laquelle la convention d'adhésion a été présentée.

Monsieur le Maire précise que les conditions d'adhésion au service conseil énergie du Syane ont évolué depuis le 1^{er} janvier 2023

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE** les nouvelles conditions d'adhésion au conseil énergie du Syane.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la collectivité, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération et notamment la convention ci-annexée sous forme de projet.

ANNEXE DEL_04262023.

ANNEXE DEL - 04262023

Syane
ENERGIES RENOUVELABLES

**AVENANT A LA CONVENTION D'ADHESION AU
CONSEIL ENERGIE AUPRES DE LA COMMUNE DU
BOUCHET-MONT-CHARVIN**

Entre

La commune du BOUCHET-MONT-CHARVIN
Représentée par Monsieur Franck PACCARD, agissant en qualité de Maire
légalement habilité par délibération du conseil municipal en date du 23/11/2022
désignée ci-après « la commune » ou « la collectivité »

Et

Le Syndicat des énergies et de l'aménagement énergétique de la Haute-Savoie (Syane)
Ayant son siège social : 2107 route d'Annecy - 74330 POUILLEY
Représenté par Monsieur JOEL BAUD-GRASSE, agissant en qualité de Président,
légalement habilité par délibération du bureau en date du 23/10/2020
désigné ci-après « le Syane »

PRÉAMBULE

Les communes ont un rôle majeur à jouer en matière de maîtrise de l'énergie et de développement des énergies renouvelables. Pour les aider à relever ce défi énergétique, dont les objectifs sont entre autres fixés dans la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte (TECV), et précisés dans le cadre des Plans Climat Air Énergie du Territoire (PCAET) qui ont pu être établis par ces intercommunalités, le Syane a mis en place en 2015 un service de Conseil Énergie.

Ce service, mutualisé de Conseil Énergie, mis en place au niveau du Syane, permet à chaque commune adhérente de bénéficier d'un accompagnement personnalisé et par un technicien compétent à un coût maîtrisé.

Ce technicien énergie, à partir d'une connaissance fine du patrimoine de la commune et des opportunités du territoire, aide les communes adhérentes à entreprendre des actions concrètes d'économies d'énergie, de limitation des émissions de gaz à effet de serre, de promotion et d'augmentation de la production d'énergies renouvelables.

Dans le cadre de ce service, le Syane s'appuie sur des réseaux nationaux développés par l'ADEME et le FNCCR. Ces collaborations permettent au Syane, et par conséquent aux communes adhérentes, de bénéficier d'un soutien technique (échanges d'expériences, veille, outils, formations) ;

... ..

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

Le montant de la cotisation au service de Conseil Énergie ayant évolué à partir du 1^{er} janvier 2023, le présent avenant a pour objet de modifier les modalités financières de la convention d'adhésion au service de Conseil Énergie contractualisée en décembre 2022.

ARTICLE 2 : MONTANT DE LA COTISATION ANNUELLE

L'article 7 « montant de la cotisation annuelle » de la convention d'origine, est modifié comme suit :

La commune adhère au service de Conseil Énergie du Syane et s'engage à verser une cotisation. Cette adhésion est volontaire et distincte des autres cotisations ou participations versées au Syane.

Le montant de la cotisation est voté chaque année par le Comité syndical. Ce montant de cotisation correspond à un taux de participation du Syane à hauteur de 50% du coût du service. Le taux de participation du Syane est valable pour toute la durée de la convention.

Depuis le 1^{er} janvier 2023, le montant de la cotisation des communes au service de Conseil Énergie est composé d'une part dépendant du nombre d'habitants de l'habitant/an, auquel s'ajoute une part fixe de 200 €/an. La population retenue pour le calcul de la cotisation correspond à la population DGF1 de l'année disponible à date de validation de la présente convention par délibération, et ce, pour toute la durée de la convention. Pour la commune du BOUCHET-MONT-CHARVIN, cette population est de 360 habitants.

La première année, le Syane mettra en recouvrement la totalité de la cotisation annuelle dans les trois (3) mois suivant la signature de la convention. Pour les années suivantes la cotisation annuelle sera perçue au cours du 1^{er} trimestre.

Si l'année est incomplète, selon la date de démarrage de la mission définie dans l'article 6 de la convention d'origine, la cotisation sera calculée au prorata temporis.

ARTICLE 3 :

Les autres dispositions de la convention restent sans changement.

Fait au BOUCHET-MONT-CHARVIN, le
Pour la commune du BOUCHET-MONT-CHARVIN
Le Maire
Franck PACCARD

Pour le Syane
Le Président
Joel BAUD-GRASSE **Syane**

Page 2 / 2

5) Foncier : * E.P.F. : Convention pour portage foncier ;

DEL_04272023.

Objet : Portage foncier par l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie (EPF 74).

Conseillers en exercice : 11
Conseillers présents : 10
Conseillers votants : 11
<u>Résultats des votes</u>
pour : 11
contre : 0
abstention : 0

La commune a sollicité l'intervention de l'EPF 74 pour acquérir une propriété bâtie située au cœur du chef-lieu de la commune.

5) Foncier : * Achat de terrains à Banderelle à la SAFER

DEL_04282023.

Objet : Cession à la commune de la propriété de la SAFER au lieu-dit Banderelle.

Monsieur le Maire explique que la SAFER propose de céder à la commune sa propriété constituée des parcelles section B n°1666, 2334, 2344 et 2345 situées aux lieux-dits Coeurée, Banderelle et Les Provards d'une contenance totale de 49 ares 19 centiares.

Le prix demandé est de 5.210,00 € H.T. (frais d'acte en sus). Il sera nécessaire de régler en plus les frais d'intervention de la SAFER estimés à 1.680 € T.T.C (dont 280 € de TVA).

Conseillers en exercice : 11
Conseillers présents : 10
Conseillers votants : 11
<u>Résultats des votes</u>
pour : 11
contre : 0
abstention : 0

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** l'acquisition de la propriété de la SAFER située aux lieux-dits Coeurée, Banderelle et Les Provards d'une contenance totale de 49 ares 19 centiares au prix de 5.210 euros hors taxes (frais d'acte et frais d'intervention SAFER de 1.680 € TTC en sus) et constituée des parcelles section B n°1666, 2334, 2344 et 2345.
- **ACCEPTE** de payer tous les frais afférents à cette cession.
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour signer tous les documents nécessaires à cette affaire.

6) Travaux 2023

DEL_04292023.

Objet : Remboursement d'achat de petit matériel pour la mairie à Monsieur Laurent GEVAUX.

Monsieur le Maire informe que la commune a acquis un ensemble « enceinte et pied d'enceinte » pour les usages de la mairie. Monsieur Laurent GEVAUX a avancé les frais pour un montant de 249,96 € TTC car la commune n'avait pas de compte ouvert dans cette enseigne commerciale.

Conseillers en exercice : 11
Conseillers présents : 10
Conseillers votants : 11
<u>Résultats des votes</u>
pour : 11
contre : 0
abstention : 0

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le remboursement de 249,96 € TTC à Monsieur Laurent GEVAUX.

Le 14 avril 2023

Le Maire,
Franck PACCARD



Le secrétaire de séance
Denis ZUCCONE

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'D. Zuccone', is written over a faint circular stamp.

